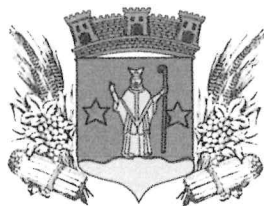


Département de Vaucluse



Commune de
Saint-Saturnin-les-Avignon

**AUTORISATION DE STATIONNEMENT
D'UN CAMION DE DÉMÉNAGEMENT AU
NIVEAU DU 100 AVENUE DU GÉNÉRAL DE
GAULLE LE MERCREDI 3 AOÛT 2022
CIRCULATION SUR LA CHAUSSÉE
RÉDUITE ET EN ALTERNANCE**

MADAME PASCALE CAPARROS

SAINT-SATURNIN- LES-AVIGNON le jeudi 28 juillet 2022

Serge MALEN, Maire de *SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON*,

VU les articles L 2211-1, L2212-1 et L2212-2, et L2213-1 à L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R 110-2, R110-3, R411-1 à R411-8, les articles R411-17 et-18, et R411-25 à R411-28, R141-3, R415-6 et R 415-7.

VU l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière –livre I – 3^{ème} partie, relative aux intersections et régime de priorité approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifiée et complétée.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière –livre I – 4^{ème} partie, relative à la signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié.

VU l'arrêté municipal n° 2021-04-073 en date du 12 avril 2021, portant réglementation de la circulation, du stationnement, et de la vitesse des véhicules dans l'agglomération de Saint-Saturnin-lès-Avignon.

VU la demande en date du 28 juillet 2022 par Madame Pascale CAPARROS, domiciliée 100 avenue du Général de GAULLE, 84450 SAINT-SATURNIN-LÈS-AVIGNON

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'accorder, à titre exceptionnel, une autorisation du domaine public communal, pour permettre à des particuliers de déménager dans toutes les conditions de sécurité et de commodité

ARRÊTE

Article 1 : Madame Pascale CAPARROS est autorisée à occuper le domaine public communal, au niveau du 100 avenue du Général DE GAULLE, le mercredi 3 août 2022 de 16 h à 22 h, pour le stationnement d'un camion de déménagement.

Article 2 : La circulation sera maintenue sur une bande de chaussée plus étroite et en alternance au niveau du 100 de l'avenue du Général de GAULLE de 16 h à 22 h, temps strictement nécessaire aux opérations de chargement.

Article 3 : Cette occupation du domaine public communal restera précaire et révoquant par principe. Elle est accordée intuitu personae, et sera remise en cause en cas de changement de demandeur. Si le stationnement n'est pas installé dans les délais prescrits, la bénéficiaire devra déposer une nouvelle demande d'occupation du domaine public communal.

Article 4 : La signalisation et la pré signalisation nécessaires seront mises en place au droit et aux abords du chantier par Madame Pascale CAPARROS afin d'assurer la sécurité des usagers, maintenue en permanence en bon état, adaptées pendant les interruptions et enlevées à la fin des travaux ou de la manifestation, sous le contrôle des services de la commune.

Article 5 : Madame CAPARROS assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et ses abords et effectuera à cet effet et autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée. Tout dommage causé au domaine public devra être qualitativement à l'identique par l'entreprise.

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Madame CAPARROS veillera à ce que le cheminement des piétons puisse être maintenu dans de bonnes conditions de sécurité et que les accès riverains publics et privés soient maintenus.

Article 7 : Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de collecte des ordures ménagères, service de sécurité, police, secours et incendie, les services techniques municipaux.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché, en Mairie, à chaque extrémité des travaux et en tout lieu qui sera jugé utile.

Article 9 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière conformément aux articles R325-12 à R325-46 du code de la route.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, le responsable du centre technique, le responsable des travaux, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le capitaine, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Saturnin Les Avignon, Madame CAPARROS sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux intéressés : Madame CAPARROS.

Le Maire

Serge MALEN



Acte certifié exécutoire compte tenu de la transmission
aux intéressés le **01 AOUT 2022**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes (30941) 16 avenue Feuchères
-CS 88010- cedex 9, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Publié le **01 AOUT 2022**

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet
www.telerecours.fr